

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	34	38

**N° 162/2019**

**OBJET : Modification du volume horaire de service de deux emplois à temps non complet de professeur de percussion et intervenant en milieu scolaire et d'un emploi à temps non complet de professeur de violoncelle et intervenant en milieu scolaire**

**L'an deux mille dix-neuf et le 1<sup>er</sup> octobre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Gilles COMBES donne procuration à Danielle TENSA, Philippe FOURMENTIN à Nadine BARRE, René MARCHAND à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO et Pascal TATIBOUET à Annick MELINAT.

**ABSENTS** : Madame Pierrette HENDRICK ; Messieurs Jean DELCASSE, Régis GRANGE et Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Sabine PARACHE ; Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, René PACHER et Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Cathy HOAREAU a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 portant création d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain,

Vu la délibération n° 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010 portant création de 13 postes d'enseignement artistique à temps non complet au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et au recrutement du personnel correspondant,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°247/2018 du Conseil Communautaire en date du 6 Novembre 2018 portant sur la modification du volume horaire de l'emploi de professeur de percussion, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de 15 heures (temps de travail initial) à 16 heures (temps de travail modifié) hebdomadaires,

Vu la délibération n°176/2017 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2017, portant modification du volume horaire de l'emploi de professeur de percussion, supprimant ainsi un poste au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires et créant un poste au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires,

Vu la délibération n°160/2018 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2018, portant modification du volume horaire de l'emploi de professeur de violoncelle, supprimant ainsi un poste au grade d'assistant territorial d'enseignement



artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 9 heures hebdomadaires et créant un poste au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 juillet 2019,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Vu la délibération n°75/2019 en date du 2 avril 2019 portant modification du volume horaire du poste de professeur de chant/chant chorale, libérant 4h45 sur le volume global d'heures alloué à l'école de musique intercommunale,

Monsieur le Président rappelle que lorsque la modification en hausse ou en baisse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10% du nombre d'heures de service, il convient de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire du poste. Si cette dernière excède 10% du nombre d'heures de service, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi qui implique de délibérer pour supprimer l'emploi et créer l'emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire tout en ayant recueilli l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents de professeur de percussion et intervenant en milieu scolaire à temps non complet (12 et 16 heures hebdomadaires) et d'un emploi permanent de professeur de violoncelle et intervenant en milieu scolaire à temps non complet (10 heures hebdomadaires) en raison des mouvements d'enseignants au sein de l'école de musique intercommunale qui conduisent à actualiser la répartition du volume global d'heures entre chaque discipline tous les ans,

Il est proposé d'augmenter le volume horaire de ces emplois de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Discipline	Situation 2018/2019	Nouvelle Situation	Evolution à compter du 1er septembre 2019
ATEA Principal de 1ère classe	Percussion / IMS	16h00	18h45 +17.19%	Suppression poste 16h00 et création de poste 18h45
ATEA Principal de 2ème classe Stagiaire	Percussion / IMS	12h00	13h00 +8.33%	Porter la durée hebdomadaire du poste de 12h00 à 13h00
ATEA Principal de 2ème classe	Violoncelle / IMS	10h00	11h00 +10%	Porter la durée hebdomadaire du poste de 10h00 à 11h00

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (à 16 heures hebdomadaires) de professeur de percussion – intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 18h45 heures hebdomadaires) de professeur de percussion – intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, de 12 heures (temps de travail initial) à 13 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet de professeur de percussion – intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, de 10 heures (temps de travail initial) à 11 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet de professeur de violoncelle – intervenant en milieu scolaire au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CERTIFIE** que le nombre global d'heures allouées à l'école de musique reste identique et s'élève à 250.5 heures.

Fait et délibéré à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
 Serge BAURENS